SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ROCHEFORT
PSMV

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

DOSSIER DEFINITIF 2021

3 REGLEMENT

3.2. PIECE GRAPHIQUE

PLAN REGLEMENTAIRE

planche n°0

PLAN GENERAL D'ASSEMBLAGE

- Périmètre d'application du PSMV (arrêté préfectoral du 13 novembre 2009)
- Limite du site classé de l'estuaire de Charente (arrêté ministériel du 22 août 2018)
- Limite communale

IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

A titre d' Information (se reporter aux arrêtés de protection pour précision et actualité)

Immeubles bâtis protégés au titre des Monuments Historiques :

- Immeuble bâti protégé en totalité au titre des Monuments Historiques
- Immeuble bâti protégé partiellement au titre des Monuments Historiques

Espaces protégés au titre des Monuments Historiques :

- Espace libre ou parcelle protégée au titre des Monuments Historiques

ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DU PSMV à conserver, restaurer et mettre en valeur

Immeubles bâtis dont les parties extérieures et intérieures sont protégées (démolition ou altération interdits) et la modification ou le réaménagement sont soumis à conditions :

- Immeuble de type A (dispositions d'origine lisibles et intéressantes)
- Immeuble de type B (architecture modeste mais cohérente ou ayant subi une altération de son architecture d'origine)
- Ouvrages de fortifications (ou vestiges) à mettre en valeur
- Fragment ou élément d'architecture à conserver (voir liste*)
- Mur ou élément de clôture à conserver ou à reconstituer
- Puits à conserver

(liste sur le Plan réglementaire détaillé par planches)*

Espaces libres protégés dont l'altération et le réaménagement sont soumis à conditions :

- Cour patrimoniale à conserver ou à recomposer
- Jardin patrimonial à conserver ou à recomposer

Végétation dont l'altération ou la replantation sont soumis à conditions :

- Ordonnance végétale (alignement d'arbres) à conserver, à remplacer ou à créer
- Arbre remarquable à préserver

ÉLÉMENTS SOUMIS AUX RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

- Immeuble de type C pouvant être conservé, amélioré ou supprimé et/ou remplacé
- Espace libre constructible

CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION, D'AMENAGEMENT OU DE CONSTRUCTION

Immeubles bâtis soumis à prescriptions spéciales

- Immeuble de type D dont la démolition ou la modification (voir liste*) peut être imposée à l'occasion d'une opération d'aménagement
- (M) Prescription localisée de Modification sur un immeuble protégé (voir liste*)
- (R) Possibilité de Surélévation sur un immeuble protégé, dans la limite de l'altimétrie indiquée (cote NGF d'égout)

(liste sur le Plan réglementaire détaillé par planches)*

Espaces libres soumis à prescriptions spéciales

- Voirie et emprise d'espace public existantes soumises aux Orientations d'aménagement et de Programmation thématiques
- Dm : espace à Dominante minérale à améliorer ou à créer (couverture possible)
- Dv : espace à Dominante végétale à améliorer ou à créer (potentiel de biodiversité)
- Dv(bs) : espace à Dominante végétale spécifique encadré par l'OAP particulière n°10
- Ancien glacis de la fortification à valoriser par un traitement paysager
- Tracé connu des anciennes fortifications, à révéler
- Liaison piétonne (privée ou publique) ou/et porche à conserver ou à créer
- Emplacement réservé destiné à recevoir une voie publique ou un espace vert (cf liste Règlement)
- Limite des secteurs soumis à Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Emprises maximales de construction

- Emprise maximale de construction avec une hauteur d'égout maximale (voir altimétrie autorisée sur le plan réglementaire détaillé par planche)
- Emprise maximale de construction avec alignement et hauteur d'égout imposés sur rue (voir altimétrie autorisée sur le plan réglementaire détaillé par planche)
- Emprise non constructible mais pouvant recevoir des installations ou structures légères et démontables encadrées par les OAP sectorielles

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS (cf article 3 du Règlement)

- Continuités commerciales à maintenir ou à renforcer (hypercentre)
- E Equipement et lieu d'intérêt public structurant, dont la destination est à préserver

maîtrise d'œuvre :
agence paume
26 rue du Calvaire 44000 NANTES
tél. 02 40 20 15 87 - www.agencepaume.com

maîtrise d'ouvrage :
DRAC Nouvelle - Aquitaine
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Nouvelle-Aquitaine - Site de Poitiers
102 grande Rue 86000 POITIERS CEDEX
tél. 05 57 95 02 00

Origine du fond de plan © TOPOGEODIS date 10/11/2017 (RGF 93 CC46)
commandité par Rochefort Ocean

Edité le: 15/07/2021 — échelle graphique — Dessin : AUP - Richard de Santiago — 1522_AUP_PSMV_3.2_ PLAN REGLEMENTAIRE v10.dwg